



DÉCISION MUNICIPALE

N° 58 / 2022
DU 3 NOVEMBRE 2022

TARIFICATION DE LA NOUVELLE ANIMATION DU SERVICE PATRIMOINE ET MÉDIATION : ESCAPE GAME "MYSTÈRE EN MER"

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville de Laval en date du 4 juillet 2016,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville de Laval souhaite diversifier ses animations et répondre à la demande de prestations spécifiques liées à la valorisation du patrimoine, un escape game "Mystère en mer" a été conçu pour être proposé sur le site de l'espace Alain Gerbault, ceci dans le cadre d'une programmation établie ou à la demande de groupes,

Qu'il importe de fixer les tarifs de cette animation dans les deux cas de figure précités,

DÉCIDONS

Article 1er

Dans le cadre d'une programmation spécifique définie par le service patrimoine et médiation, la tarification est de 35 euros pour un groupe de 4 à 6 personnes, à partir de 12 ans,

Article 2

Dans le cadre d'une prestation privée, en dehors de la programmation définie par le service patrimoine et médiation, à la demande d'un groupe, la tarification est de 70 euros pour un groupe de 4 à 6 personnes, à partir de 12 ans.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault